

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 avril dernier, le député de Pontiac inscrivait au feuillet une question au ministre de la Santé, lui demandant d'apporter rapidement les correctifs nécessaires afin d'assurer à la population de l'Estrie l'accès aux soins de pharmaciens d'établissement de santé. Le député référait à l'article intitulé « 97 % des besoins en pharmaciens en dialyse ne sont pas comblés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) », paru le 9 février 2024 dans La Tribune. Cet article faisait état que la présence d'un pharmacien est pratiquement impossible dans certains services du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, en raison du manque criant de personnel de ce milieu. On y mentionnait que, pour quatre secteurs, les taux de découverte en Estrie étaient de 16 % en oncologie, 37 % dans les urgences, 52 % dans les soins intensifs et 97 % pour la dialyse.

Les données rapportées proviennent d'une enquête menée par l'Association des pharmaciens en établissement de santé du Québec, laquelle est basée sur des ratios d'effectifs suggérés par celle-ci. Les pourcentages de découvertures présentés dans l'article réfèrent à la présence permanente de pharmaciens dans ces secteurs de soins, selon ces ratios.

Or, il est important d'indiquer qu'il revient au département de pharmacie de chaque établissement d'évaluer les besoins de couverture en soins et services pharmaceutiques de la clientèle et d'établir l'offre de soins locale en réponse à ses besoins, et ce, en tenant compte des ressources disponibles. Il peut être jugé que la présence physique d'un pharmacien en continu, dans un secteur clinique donné, n'est pas la façon optimale de mettre à contribution son expertise.

... 2

Selon le contexte, la réponse ponctuelle aux demandes de consultation, que ce soit sur place ou même en télépharmacie pour rejoindre les différentes installations, peut s'avérer adéquate.

L'évaluation de la couverture des soins et services pharmaceutiques en se basant uniquement sur la présence physique en continu ou non de pharmaciens dans un secteur de soins peut alors mener à une conclusion erronée.

Des échanges avec les personnes responsables au CIUSSS de l'Estrie – CHUS ont d'ailleurs confirmé qu'une couverture des soins et services pharmaceutiques à la hauteur des besoins des patients dialysés de l'Estrie est déjà en place.

À l'instar de plusieurs secteurs d'activité au Québec, la main-d'œuvre en pharmacie représente un défi au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Le constat à l'effet que les effectifs en pharmaciens d'établissements sont limités est bien réel et des efforts sont déployés actuellement afin que le RSSS demeure un employeur de choix pour les pharmaciens. Des mesures concrètes, telles que la bonification des bourses pour la réalisation de la maîtrise en pharmacothérapie avancée, ont été mises en place. D'autres travaux sont en cours afin d'augmenter l'attraction et la rétention des pharmaciens dans le RSSS et ainsi d'assurer à la population québécoise une prestation de soins et de services pharmaceutiques sécuritaires, de qualité et équitables sur tout le territoire québécois.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 24-MS-02012